



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2211**

commune (s) :

objet : Missions d'assistance à l'exploitation pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de service à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2211**

objet :	Missions d'assistance à l'exploitation pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de service à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet l'autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande relatif aux missions d'assistance à l'exploitation pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon.

Le service des voies rapides et tunnels de la Métropole souhaite s'entourer d'une assistance à l'exploitation de ses infrastructures routières (voies rapides et tunnels). Cette assistance portera sur l'ensemble des missions ci-dessous :

- l'organisation, pilotage et conduite des exercices de sécurité,
- les missions type cellule de coordination technique et exploitation (CCTE),
- la réalisation des plans de balisage,
- l'organisation, pilotage et conduite des exercices de pré exploitation,
- la rédaction de documents d'exploitation,
- l'assistance à la rédaction de cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- la création de supports pédagogiques de type PowerPoint (PPT),
- la réalisation et mise à jour de dossiers de sécurité,
- l'assistance dans la réalisation de projet de réorganisation du service exploitation et voies rapides (consignes, modes opératoires, fiches réflexes, formation, dossier de sécurité section courante, etc.),
- la rédaction d'expression de besoins,
- l'expertise sur sujet d'exploitation divers,
- les études techniques diverses d'exploitation,
- l'organisation, pilotage et conduite de formations des différents intervenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour sa durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC reconduction comprise.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 janvier 2018, a choisi celle de l'entreprise LOMBARDI Ingénierie.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions d'assistance à l'exploitation pour le service des voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LOMBARDI INGENIERIE, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour sa durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum global de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC reconduction comprise.

2° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.